



ORDRE DES
AVOCATS
DE PARIS

LE BULLETIN
DU BARREAU
DE PARIS
N°38
4 décembre 2009

517 Le Conseil

- Perquisition et saisie de correspondances
- L'Ordre contre « Synergie » et « Alliance »
- EFB
- Congé maternité
- RPVA : où en est-on ?
- Le vieillard nu et sa connaissance personnelle

517 Agenda du bâtonnier

520 Formation continue obligatoire

521 Veille professionnelle

522 Informations

- Fermeture du TI de Gien
- Huissiers audienciers
- Pour une mise en état utile, une bonne coopération des avocats est nécessaire
- Fermeture des services de l'Ordre
- Subventions

522 Europe

- Brèves de la semaine

522 Appels d'offres

- Délégation des barreaux de France

523 Agenda

- Quelle nouvelle procédure pénale ?
- Justice pénale et vérité
- Les risques psychosociaux

524 Commissions ouvertes

525 Vie du Palais

- Les coureurs du Palais
- Réunion de la SPANAH

525 Carnet

- Dons à la bibliothèque

526 Nos enfants nous accuseront

Le Bulletin

La solidarité

Éditorial

Christian
Charrière-Bournazel
Bâtonnier de l'Ordre

Grâce à la gestion très prudente et efficace des ressources de l'Ordre par la commission financière et par les équipes de la Carpa, nous avons constitué un fonds de solidarité de plusieurs millions d'euros, sans diminuer les réserves affectées aux acquisitions immobilières à venir.

Ce fonds de solidarité doit remplir trois objectifs :

- Faire face aux situations d'urgence qui peuvent affecter l'un des nôtres et sa famille, telles que le décès, une menace d'expulsion, une incapacité temporaire, etc.

- Permettre à celles et ceux dont l'activité a décliné et qui pourraient prendre leur retraite, de se mettre à jour auprès de la CNBF. En effet, notre caisse de retraite ne verse les prestations dues qu'à ceux qui sont à jour de leurs cotisations. Pour les aider à prendre tout de suite le repos dont ils ont besoin, l'Ordre pourra désormais leur faire l'avance des cotisations arriérées, une fois établis les comptes définitifs avec la CNBF, en échange d'un engagement de rembourser en deux, trois, quatre, cinq ans, ou plus selon les circonstances. Il leur sera simplement demandé de se rapprocher du délégué de l'Ordre (actuellement Monsieur Henri Alterman), chargé des procédures de sauvegarde, pour faire les comptes de leur éventuel passif.

- Faciliter le recouvrement des honoraires lorsque l'avocat a obtenu une décision définitive du service de l'arbitrage ou de la cour d'appel et que son débiteur est solvable : il est toujours très délicat pour un avocat d'agir contre le client qui l'a quitté et a refusé de le payer. Outre la situation pécuniaire difficile dans laquelle il peut se trouver, il a du mal à agir. L'Ordre lui fournira désormais un avocat, spécialisé dans les voies d'exécution, qui se chargera du recouvrement. Dans le même temps, l'avocat-créancier recevra une avance sur les honoraires qui lui sont dus pour parer au plus pressé. Les comptes seront établis à la fin, étant précisé que les confrères qui se sont dédiés à cette tâche seront frugalement rémunérés.

N'hésitez donc pas à vous manifester auprès de la commission financière de l'Ordre.

Nous avons également accru notre réserve foncière : elle est destinée à l'acquisition d'une nouvelle pépinière pour tous les avocats en accident de vie qui ont besoin de limiter leurs frais pour une période déterminée, afin de se rétablir. Je songe à tous ceux qui ont eu un problème de santé, la perte du principal client, un changement douloureux dans leur vie matrimoniale, un passage par la dépression, ou à celles de nos consoeurs que leurs charges familiales privent désormais d'avoir une activité à temps plein dans un cabinet. Il n'y a pas de raison, d'ailleurs, que cette solution ne serve aussi aux hommes qui ont fait le choix de privilégier leur rôle de père de famille.

Enfin, nous nous préoccupons de la création de la Maison des avocats de France qui regroupera toutes nos institutions : l'École de formation des barreaux du ressort de la cour d'appel de Paris, le Conseil national des barreaux, la Conférence des bâtonniers, la CNBF, l'Anaafa, la Carpa de Paris, l'Unca et la Crepa. Toutes ces institutions ont émis un vote favorable pour ce regroupement qui nous permettra des économies d'échelle et la mutualisation de moyens importants : amphithéâtres, salles de réunion et informatique.

La solidarité, c'est aussi celle que nous manifestons à l'égard de nos concitoyens que nous conseillons et que nous défendons bénévolement ou au prix d'un défraiement limité. Ce sont les permanences pénales assurées par les avocats commis d'office et les secrétaires de la Conférence (présents demain lors des interrogatoires au côté des gardés à vue), le Bus de la solidarité, les consultations gratuites données à la Chambre de métiers et de l'artisanat, dans les centres d'accès au droit, ou dans les mairies. Initiadroit dispense, grâce à plus de cinq cents avocats parisiens bénévoles, une instruction civique dans tous les établissements scolaires de Paris. Ce sont encore les missions d'observateur judiciaire partout où la défense et les libertés sont menacées.

À cela s'ajoute la création de l'Alliance pour les droits de l'Homme : elle fédère des cabinets d'affaires qui, dans le cadre du *pro bono*, offrent, hors toute procédure, aux ONG et aux organisations internationales des consultations juridiques en matière de législation comparée ou pour les besoins de leurs missions partout dans le monde.

Ces cabinets, non seulement ne demandent rien en retour, mais assurent de leurs propres deniers le fonctionnement de cette organisation. Cette initiative inspirée par notre confrère François Zimeray, ambassadeur des droits de l'Homme, a reçu mon approbation et celle du Conseil. J'ai accepté, comme bâtonnier, d'en assurer la présidence. Que tous les cabinets qui veulent la rejoindre le fassent savoir.

Notre honneur est de servir et notre force d'être solidaires.

Christian Charrière-Bournazel

Le Conseil

Séance du Conseil de l'ordre
du mardi 1^{er} décembre 2009

Perquisition et saisie de correspondances

À l'initiative de l'autorité de la concurrence, un cabinet d'avocats a fait l'objet d'une perquisition et d'une saisie de correspondances qui comprend les notes confidentielles avocat-client. Est-il admissible que l'autorité de la concurrence puisse s'intéresser aux dossiers, par nature confidentiels des avocats ? N'y a-t-il pas des limites qui doivent impérativement être fixées aux actions menées contre les avocats ?

Telles sont les questions auxquelles M. le premier président de la cour d'appel de Versailles devra répondre le 11 décembre prochain.

Le Conseil de l'ordre a souhaité habiliter le bâtonnier pour qu'il intervienne personnellement aux débats et marque fermement le point de vue de la profession. Tout citoyen, personne morale ou non, a le droit de pouvoir se confier à un avocat. Ce droit est inviolable et le temps est venu de le rappeler haut et fort.

L'Ordre contre « Synergie » et « Alliance »

À la suite de la triste affaire de la garde à vue de Meaux, les syndicats de policiers « Synergie » et « Alliance » ont cru devoir diffuser des communiqués de presse aux termes desquels ils ont dénigré la profession d'avocat dans son ensemble. Les propos tenus sont à tel point outranciers que l'association des avocats pénalistes et des organisations syndicales ont fait savoir qu'elles s'interrogeaient sur une éventuelle action en justice pour dénoncer ce qui dépasse le cadre habituel d'une action syndicale.

Le Conseil de l'ordre a décidé d'habiliter le bâtonnier pour prendre l'initiative d'une telle action en lui donnant la libre appréciation des moyens de droit utiles.

EFB

M. Jean Néret, MCO, a fait le point des dix-huit mois qu'il a passés à la présidence de l'EFB. Cette école est la plus importante des quinze CRFPA de France. Chaque promotion compte entre 1 250 et 1 500 élèves avocats. L'EFB forme donc près de la moitié des futurs avocats français.

L'école emploie une quarantaine de salariés permanents et les enseignements sont dispensés par différents intervenants. Beaucoup a été fait. L'objectif du rapport était de sensibiliser le Conseil de l'ordre aux pistes pragmatiques et immédiates qui peuvent être suivies. Il est apparu en 2009 que l'ampleur des actions pédagogiques à conduire nécessitait, non plus un seul contrôle pédagogique, mais la présence permanente d'un directeur des études, fonction qui a été créée et pour laquelle Mme Martine Kloepfer Pelèse a été engagée à compter du 15 juillet 2009.

Le nombre des intervenants à l'EFB, environ 600, est en soi révélateur de l'importance du chantier qui doit être consacré à la définition de leur statut. Pour faciliter le dialogue, il a été décidé que les fiches d'évaluation seraient transmises par voie électronique. Les enseignants pourront bénéficier d'un véritable suivi pédagogique, d'un soutien et d'orientations. Le rôle des responsables de module devrait faire l'objet d'une définition plus précise. Sont également envisagées l'élaboration d'un guide de l'intervenant, la mise en place d'une distinction, d'un titre



que les enseignants confirmés pourraient faire figurer sur leur papier à en-tête, par exemple « chargé d'enseignement à l'EFB ». D'ores et déjà, la rémunération horaire de l'intervenant a été portée à 70 euros. Pour l'année 2009-2010, est également prévue la mise en place d'un support pédagogique commun chaque fois que possible, par exemple pour les techniques de communication et d'expression orale. Ce support devrait permettre de définir des groupes de niveau et la mise en place d'enseignements adaptés à la progression de chacun. Le module sera réduit de sept à cinq jours : trois jours consacrés à la technique de la prise de parole en public, une journée à la gestion des rendez-vous clients et des réunions de travail et une journée à la plaidoirie. En matière de déontologie, les supports électroniques sont actuellement mis à jour. Il a été demandé à chaque responsable d'un thème de déontologie de préparer une liste de questions relatives à ce thème en vue de publier ces listes sur le site de l'EFB, afin d'encourager les élèves avocats à travailler sur les réponses. La mise à jour des supports pour l'enseignement des langues étrangères est également en cours. Mme Kloepfer Pelèse se charge également du suivi des demandes de financement de stage à l'étranger.



Il s'agit d'encourager les élèves avocats les plus motivés à se rendre à l'étranger, à développer les échanges internationaux, à renforcer les liens avec les principaux bureaux étrangers et à représenter l'école dans les concours de plaidoirie internationaux.

Le Conseil s'est montré particulièrement sensible à la question de l'organisation des stages. À l'heure actuelle, trois services s'occupent distinctement de leur organisation, selon qu'il s'agit de stages en cabinet d'avocats, de stages en alternance ou de stages PPI. Les méthodes de placement sont propres à chaque service. Il est apparu indispensable d'organiser au sein de l'école un véritable bureau commun de placement des stagiaires et de définir des règles objectives de ce placement, dans l'intérêt des stagiaires et des maîtres de stage.

Enfin, il a été décidé d'orienter l'école vers la certification en vue de son référencement aux normes ISO. C'est le moyen qui a été imaginé pour structurer son organisation et répondre aux attentes des élèves et des avocats après qu'elles ont été dûment identifiées. Il s'agit d'une politique de « petits pas » pour que l'école dont nous avons toutes les raisons d'être fières continue la mutation qu'elle a amorcée depuis 2005.

Congé maternité



Mmes Sophie Soria et Céline Cadars-Beaufour, MCO, ont posé quatre questions relatives à l'état actuel du régime du congé maternité des avocats :



- les congés rémunérés ;
- la difficulté résultant d'un décret modifiant le régime de la sécurité sociale ;
- l'évolution européenne de la durée du congé maternité ;
- le congé paternité.

Un arrêt de la cour d'appel de Paris du 25 novembre 2008 a retenu que « *le contrat de collaboration de l'avocat indisponible, que ce soit pour maladie ou maternité, est suspendu pendant la période de l'indisponibilité et non interrompu, que cette période doit donc entrer dans le calcul du droit à congés comme du droit à rémunération...* ».

Cet arrêt est en contradiction avec les avis de l'Ordre qui considérait qu'il n'y avait pas lieu de calculer des congés rémunérés à partir du congé maternité. L'arrêt maternité étant de douze semaines, le nombre de jours de congés afférents correspond à 5,85 jours. Toute la difficulté est que la législation de la sécurité sociale impose une cessation totale d'activité pour pouvoir bénéficier des indemnités journalières, argument que la cour d'appel n'a pas pris en compte.

Le Conseil n'a pas modifié sa propre position mais comme l'arrêt pose plusieurs difficultés d'interprétation, il a été décidé, avant de trancher,

qu'il était nécessaire de disposer d'un avis de juriste plus complet tant au regard des textes déontologiques qu'à celui des textes de sécurité sociale.

Les deux questions suivantes avaient trait à la durée du congé maternité. Il existe au niveau européen un rapport qui a été adopté par le parlement et qui préconise l'allongement du congé maternité à vingt semaines outre l'extension du champ d'application de la directive relative au congé maternité aux travailleurs indépendants. Le règlement intérieur national prévoit que la collaboratrice libérale enceinte peut répartir son congé selon son choix avant ou après l'accouchement avec un minimum de six semaines après l'accouchement. Mais depuis le 1^{er} janvier 2009, les dispositions réglementaires prévoient une indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité qui est versée sous réserve que la mère cesse toute activité pendant une durée minimale de 14 jours avant la date présumée d'accouchement. Le texte du règlement intérieur semble inadapté. La durée du congé pourrait être allongée. Comme le texte est un texte national, cette question pose elle-même la question de l'au-

tonomie d'une éventuelle décision parisienne.

Restait à savoir s'il fallait intégrer au règlement intérieur du barreau de Paris la résolution adoptée le 17 juillet 2007 (*Bulletin n°25 du 24 juillet 2007, page 228*) pour reconnaître au collaborateur libéral une possibilité de congé de paternité rémunéré. Il n'est bien sûr pas question de revenir sur la décision qui a été prise mais comment s'assurer que cette possibilité soit bien connue de tous ?

L'idéal serait que le règlement intérieur national soit complété, encore qu'il soit également nécessaire d'avancer.

Toutes ces questions étant techniques, il est apparu qu'il fallait prendre le temps de la réflexion afin que chacun ait bien pris conscience de tous les impacts possibles avant de se déterminer.

RPVA : où en est-on ?

Le barreau de Paris avance à grands pas vers la mise en état électronique. Il y avait à l'origine 2 538 avocats adhérents à e-barreau. Depuis l'appel à l'adhésion gratuite au RPVA ont été générés 1818 certificats supplémentaires. 2 734 dossiers

ont été ouverts, 835 certificats prêts à être délivrés aux avocats sont en cours de distribution, 183 dossiers sont en attente de l'accord de la trésorerie pour que les avocats concernés soient à jour de leurs cotisations, 106 dossiers sont en cours de traitement, 1 610 avocats ont demandé un certificat mais n'ont pas communiqué toutes les pièces du dossier.

L'Ordre doit d'abord porter tous ses efforts pour inciter ces 1 610 confrères à se mettre à jour. Au

terme de cet effort, plus d'un quart du barreau parisien sera passé à la



Le vieillard nu et sa connaissance personnelle

M. le bâtonnier Jean-Marie Burguburu s'emploie au rayonnement international du barreau de Paris et dépense son temps sans compter pour représenter le bâtonnier chaque fois que possible dans toutes les manifestations où sa présence est indispensable.

C'est ainsi qu'il a assisté à la dernière réunion du CCBE où il a été question de la réaction des avocats face à la crise financière et au développement bi-justice. Ce fut aussi l'occasion d'assister à la rentrée du barreau néerlandais de Bruxelles.

À cette occasion, il a été question de la statue du « vieillard nu et de sa connaissance personnelle » installée dans les couloirs du Palais de justice de la capitale belge. Cette statue représente un vieillard nu et abattu symbolisant la justice. Cette représentation n'a rien de déceptif. Le vieillard est nu parce qu'il n'y a pas de bonne justice s'il est influencé. Le juge doit se dépouiller du fardeau de toute connaissance personnelle qu'il pourrait avoir du dossier. La justice a les cheveux gris parce qu'il n'y a pas de bonne justice sans sagesse et expérience. Le juge n'est pas abattu, il est méditatif parce qu'il n'y a pas de bonne justice sans une profonde méditation préalable et sans circonspection.

Ce voyage au plat pays aura donc été l'occasion de saluer un bel exemple du service que l'art rend aux hommes pour nourrir leurs réflexions.

mise en état électronique en neuf mois. Il faudra aller encore plus loin en 2010 en ciblant les actions d'adhésion.

Agenda du bâtonnier (sélection)

Mardi 24 novembre

- > Petit-déjeuner à la Chancellerie avec Mme Aude Ab-Der-Halden et M. Alexandre Jevakhoff, inspecteur général des finances
- > Interview pour RFI sur la garde à vue
- > Séance du Conseil de l'ordre
- > Allocution d'ouverture de la projection du film sur Moro Giafferri organisée par les Corses du Palais
- > Dîner de l'Union des jeunes avocats

Mercredi 25 novembre

- > Réunion avec le président Louis Vogel de l'université de Paris II et les avocats qui initient les étudiants en droit à la profession d'avocat
- > Émission *C dans l'air* d'Yves Calvi sur la garde à vue avec M. Comte, policier, M. Bruno Thouzellier, avocat, ancien magistrat, et M. Pierre Rancé, chroniqueur judiciaire
- > Dîner chez l'ambassadeur du Pérou en l'honneur de M. Xavier Perez de Cuellar, ancien secrétaire général de l'ONU

Jeudi 26 novembre

- > Comité de direction de la Carpa
- > Interview pour *Les Annonces de la Seine*
- > Remise de médailles et allocution en l'honneur de trente avocats honoraires
- > Dîner des anciens premiers secrétaires de la Conférence

Vendredi 27 novembre

- > Rendez-vous avec M. Joseph Roubaché
- > Rendez-vous avec Vincent Canu à propos de la pépinière
- > Remise de prix aux cinquante lauréats du CAPA 2009
- > Rendez-vous avec MM. les conseillers Jean-Loup Arnaud, de la Cour des comptes, et Philippe Belaval, du Conseil d'État à propos du financement de l'aide juridictionnelle

Samedi 28 novembre

- > Soirée de gala de l'association des élèves avocats

Dimanche 29 novembre

- > Dîner de travail avec les secrétaires des commissions du Conseil

Lundi 30 novembre

- > Réunion de la commission des finances
- > Réunion avec les magistrats du tribunal de grande instance en présence du président Degrandi
- > Réunion avec Mmes Marie-Ange Debon et Joëlle Simon au MEDEF sur l'avocat en entreprise
- > Conseil d'administration de l'EFB
- > Cocktail de remerciement pour les intervenants de Campus en présence du recteur d'Académie Patrick Gérard et du président d'Université Jean-Claude Colliard

ORDRE DES AVOCATS
À LA
COUR DE PARIS

Le Bâtonnier

Paris, le 8 décembre 2009

Objet : Garde à vue

Vous connaissez la jurisprudence, désormais constante, de la Cour des droits de l'Homme de Strasbourg.

Monsieur Jean-Louis Debré, président du Conseil constitutionnel, a rappelé, à l'occasion de la rentrée du barreau de Paris ce 4 décembre, la doctrine de la haute juridiction telle qu'exprimée déjà par le doyen Georges Vedel en 1981 : *« il convient de remarquer que la critique valable qui aurait pu être faite (...) eût consisté à dire que la garde à vue viole les droits de la défense parce qu'elle permet qu'un suspect soit interrogé sans l'assistance d'un avocat »*.

Je suggère le vote immédiat d'un article de loi qui pourrait être le suivant :

« Toute personne placée en garde à vue doit immédiatement faire l'objet d'une audition, assistée d'un avocat si elle en fait la demande. Son audition est alors différée jusqu'à l'arrivée de l'avocat ».

Il n'est pas nécessaire, en effet, d'épiloguer davantage ni d'attendre la réforme de fond de la procédure pénale en préparation à la Chancellerie.



Christian Charrière-Bournazel



EFB

Formation continue gratuite et obligatoire

Pour consulter le détail des programmes ci-dessous et vous inscrire :
www.efb-formation-continue.com

Thème	Date. Lieu.Tarif	Coordinateur (s)
Les délits de presse : la procédure	11 décembre de 9h à 13h Bibliothèque de l'Ordre	T. Massis J-Y. Dupeux
Quelle nouvelle procédure pénale ?	12 décembre de 9h30 à 12h30 Maison du Barreau	C. Dreyfus-Schmidt en partenariat avec l'ADAP
La saisie immobilière	14 et 15 décembre de 9h30 à 17h Centre de sèvres - 75006 Paris	Partenariat avec l'ENM
Barreau Paris Solidarité « Droit des étrangers » 1 ^{re} partie : le séjour des étrangers 2 ^e partie : l'éloignement	2 et 11 décembre de 14h à 19h EFB	J. Fromange M. Stambouli A. Lefranc
Les risques psycho-sociaux	16 décembre de 13h à 19h Maison du Barreau	P. Bouaziz A. Sutra
Nouveautés fiscales : loi de finances et autres actualités	11 janvier 2010 de 14h à 18h CCIP	X. Delcros G. Nectoux
Voies d'exécution 2 ^e partie	25 janvier 2010 de 14h à 17h Maison du Barreau	J-C. Woog D. Talon J. Couturier

QUELLE NOUVELLE PROCÉDURE PÉNALE ?

12 décembre de 9h30 à 12h30
Maison du Barreau

Présenté par :

Corinne DREYFUS-SCHMIDT,
présidente de l'Association des Avocats Pénalistes

Robert BADINTER, Sénateur, ancien président du
Conseil constitutionnel, ancien Garde des Sceaux

LES DÉLITS DE PRESSE : LA PROCÉDURE

11 décembre de 9h à 13h
Bibliothèque de l'Ordre

Animés par :

Thierry MASSIS et Jean-Yves DUPEUX
AMCO, avocats à la cour

Veille professionnelle de la semaine



Actualité

centre de
documentation

du 26 novembre au 2 décembre

La rédaction régulière d'articles dans un journal par un avocat n'est pas un contrat de travail

Dans son arrêt rendu le 5 novembre 2009, la cour d'appel de Paris n'a pas accueilli la demande d'une avocate tendant à voir requalifier son contrat de pigiste l'unissant à une société d'édition en contrat de travail. Pour les juges du fond, les indications et les suggestions données par un rédacteur en chef ne sauraient être interprétées comme des ordres ou des directives, dont le manquement aurait été assorti de sanctions disciplinaires. En conséquence, la cour d'appel a jugé que le lien de subordination n'était pas établi, il ne s'agissait donc pas d'un contrat de travail.

CA Paris, Pôle 6, Chambre 8, du 05 novembre 2009 n°08/01995 (Base déontologique et Professionnelle, partie privée du site de l'Ordre)

Délai pour statuer sur une demande de mise en liberté en cas de renvoi après cassation

La Cour de cassation a considéré, le 10 novembre 2009 que la demande de mise en liberté d'un accusé doit être examinée dans les quatre mois par la juridiction saisie, avant tout jugement rendu par une cour d'assises de renvoi après cassation.

Légifrance, Cass. Crim., 10 novembre 2009, n°09-84.527

Demande d'AJ et incidence sur la procédure

Dans deux arrêts rendus le 19 novembre 2009, la Cour de cassation rappelle que la demande d'aide juridictionnelle interrompt le délai de péremption d'instance de deux ans. De plus, la Cour souligne que l'effet de la demande d'aide juridictionnelle interrompt également le délai d'opposition.

Légifrance, Cass. Civ., 19 novembre 2009, n°08-16.698 et Cass. Civ., 19 novembre 2009, n°08-19.364

Irrecevabilité du recours contre une décision du bâtonnier de saisir le Conseil de discipline

La cour d'appel a confirmé, le 23 novembre 2009, la décision du Conseil de l'ordre ayant déclarée irrecevable le recours contre une décision du bâtonnier de saisir le Conseil de discipline à l'encontre d'un avocat. La cour a souligné que c'est en vertu d'un pouvoir propre que le bâtonnier décide de saisir l'instance disciplinaire.

CA Colmar, Chambre 7, du 23 novembre 2009 n°08/06062 (Base déontologique et Professionnelle, partie privée du site de l'Ordre)

Honoraire de résultat et paiement en nature : contrôle du juge de l'honoraire

Dans son arrêt du 19 novembre 2009, la Cour de cassation confirme la décision d'appel refusant à un avocat un paiement d'honoraire de résultat en nature, à savoir des œuvres d'arts, au motif que l'octroi de ces œuvres amènerait à un montant d'honoraires manifestement excessif. La cour rappelle que l'attribution en nature implique que la valeur des biens ait été fixée préalablement à la demande formée devant le bâtonnier.

Légifrance, Cass Civ 2 19 novembre 2009 n°07-13.268 et CA Paris, du 23 mars 2007 n°05/00651 (Base déontologique et Professionnelle, partie privée du site de l'Ordre)

Étendue du devoir d'information de l'avocat envers son client sur le suivi du dossier

Un client reproche à son avocat de ne pas avoir suivi ses instructions, et de ne pas lui avoir transmis ses conclusions avant de les déposer devant la juridiction administrative. La Cour de cassation dans son arrêt du 19 novembre 2009 ne retient pas la responsabilité de l'avocat estimant que l'important échange de correspondances entre l'avocat et son client sur le suivi du dossier, démontre que le client a reçu une information suffisamment précise.

Légifrance, Cass. Civ., 19 novembre 2009, n°08-21.114

Cette rubrique n'est pas exhaustive. Il s'agit d'une alerte sur les principaux événements juridiques de la semaine plus spécialement liés à la profession et aux procédures. Elle ne nous dispense pas de nos propres recherches.

Contact : Mme Sandra Trichon, centre de documentation, e-mail : strichon@avocatparis.org

Informations

Fermeture du TI de Gien

En exécution de la réforme de la carte judiciaire, le tribunal d'instance de Gien sera fermé à compter du 16 décembre 2009. Son activité sera reprise par le tribunal d'instance de Montargis.

Le calendrier des audiences est fixé comme suit :

Dernières audiences au tribunal d'instance de Gien :

- juridiction de proximité : 17 novembre et 8 décembre 2009 à 10h ;
- audiences civiles: 17 novembre et 8 décembre 2009 à 13h30
- audience de délibéré : 16 décembre 2009

Premières audiences au tribunal d'instance de Montargis :

- audience civile : 12 janvier 2010
- juridiction de proximité : 18 janvier 2010.

Contact :
Tribunal d'instance de Montargis
84, rue du Général Leclerc
45207 Montargis cedex
Tél. : 02 38 87 59 00 - Fax : 02 38 93 11 46

Huissiers audienciers

Le groupement des huissiers-audienciers près les chambres civiles du TGI de Paris, sera fermé entre 11h30 et 12h30, pendant la période de service allégé **du 21 au 31 décembre inclus.**

Contact :
Tél. : 01 43 29 70 18 - Fax : 01 40 51 02 34

Europe

Brèves de la semaine

Sommet européen

Traité de Lisbonne

Le Conseil européen a, le 19 novembre dernier, élu M. Herman Van Rompuy, de nationalité belge, au poste de président du Conseil européen, pour

Êtes-vous assuré ?

Le champ des activités ouvertes à l'avocat justifiées par l'évolution de la société s'étend chaque jour davantage.

Quelle que soit l'activité exercée, la loi qui régit la profession exige des avocats la garantie d'une assurance de responsabilité civile professionnelle.

Pour certaines, ces nouvelles activités sont incluses dans la police générale de l'Ordre souscrite pour le compte de tous les avocats au Barreau.

Pour d'autres, il est nécessaire de justifier d'une assurance spéciale.

Enfin, certaines activités, aujourd'hui autorisées, posent un problème d'assurance.

1 - sont garanties par le contrat souscrit par l'Ordre les activités de mandataire posthume (loi du 23 juin 2006), correspondant CNIL, auteur en droit, séquestre, séquestre répartiteur, médiateur, arbitre, agent sportif, mandataire en transactions immobilières, protector au sein d'un trust.

2 - sont exclues du champ de la police et nécessitent une couverture spéciale les activités de mandataire social, mandataire liquidateur, administrateur judiciaire, commissaire aux comptes, commissaire aux apports, fiduciaire et enfin représentant fiscal pour ce qui concerne les sommes dues en principal à l'administration par le représentant fiscal pour le compte de son mandant.

3 - problèmes particuliers :

Les missions de justice sont garanties par la police. Toutefois, parmi ces missions, celle de « professionnel qualifié » pourrait faire l'objet d'une assurance groupe particulière.

L'activité de fiduciaire, exclue comme on l'a vu de la police, pose un problème dans la mesure où, actuellement, ne nous a été transmise aucune proposition d'assurance.

Rappelons enfin que sauf texte particulier plus exigeant, le minimum de couverture requis par l'article 205 du décret 27 novembre 1991 en application de l'article 27 de la loi de 1971, est de 305 000 € par année pour un même assuré, montant bien sûr très inférieur aux risques encourus et qui explique que la garantie actuelle de la police de l'Ordre soit de 3 850 000 € par sinistre.

Bruno Richard, AMCO
Bureau des assurances

Tél. 01 44 88 59 82 - Fax. 01 44 88 59 98

E-mail : brichard@avocatparis.org

une durée de deux ans et demi, renouvelable une fois. Il a également nommé Mme Catherine Ashton, de nationalité britannique, Haut représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et nommé M. Pierre de Boissieu, de nationalité française, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne. Le président

de la Commission, le Haut représentant et les autres membres de la commission seront soumis, en tant que collège, à un vote d'approbation du parlement européen.

Contact :
Délégation des barreaux de France
Tél. : 00 32 2 230 83 31 - Fax : 00 32 2 230 62 77
E-mail : dbf@dbfbruxelles.eu
Site : www.dbfbruxelles.eu

Pour une mise en état utile, une bonne coopération des avocats est nécessaire



Que l'affaire soit instruite selon le circuit court (par le président conformément aux dispositions des articles 759 à 762 du code de procédure civile) ou selon le circuit long (mise en état proprement dite : articles 763 à 787 du code de procédure civile), le juge, pour instruire utilement, doit pouvoir compter sur la coopération des avocats.

Cela signifie que les avocats doivent :

- être présents à l'audience si le bulletin spécifie « présence indispensable » : cette mention signifie que le juge a besoin de conférer avec les avocats sur un point précis de l'affaire ;

- dans les autres cas, renvoyer au tribunal le bulletin renseigné dont ils adresseront naturellement un double à leurs confrères pour respecter le contradictoire.

- respecter les délais indiqués dans les bulletins pour déposer les conclusions, sans attendre, comme c'est souvent le cas, la veille ou le jour de l'audience. Le respect du délai de 8 jours pour le dépôt des conclusions permet au juge de préparer son audience et participe de l'instruction utile de l'affaire.

Appels d'offres

Délégation des barreaux de France

Paris

Conseil juridique et représentation en justice

«Eaux de Paris» a publié, le 18 novembre dernier, un avis de marché ayant pour objet la prestation de services de conseil juridique et de représentation en justice (réf. 2009/S 222-319772, JOUE S 222, du 18 novembre 2009).

Le marché est divisé en six lots : droit des contrats publics et droit administratif général ; droit de l'informatique et droit de la propriété intellectuelle et industrielle ; droit fiscal ; droit de l'environnement ; droit privé ; représentation devant le Conseil d'État et la Cour de cassation. Réception des offres **avant le 14 décembre**.

Entreprise commune SESAR

Services juridiques

L'entreprise commune SESAR (*Single European Sky ATM Research*) a publié, le 25 novembre dernier, un avis de marché ayant pour objet la prestation de services juridiques, d'audit et de soutien à la gestion de programmes (réf. 2009/S 227-325058, JOUE S 227, du 25 novembre 2009).

Ce marché est divisé en trois lots : prestation de services juridiques ; services d'audit et de services de gestion de programmes. Pour le lot n°1, l'entreprise commune SESAR recherche une entreprise ou un groupe d'entreprises hautement qualifiée(s) capable(s) de lui fournir des services juridiques et de conseil relatifs à l'exécution de ses activités et, en particulier, à la mise en oeuvre des *Membership Agreements (MA)* et des *Multilateral Framework Agreements (MFA)*.

La langue de travail devant être utilisée est l'anglais.

Réception des demandes de documents **avant le 15 décembre**, réception des offres **avant le 5 janvier**.

Berlin (Allemagne)

Services de conseils en matière de brevets et de droits d'auteurs

Le *Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (BAM)* a publié, le 20 novembre dernier, un avis de marché ayant pour objet la prestation de services de conseils en matière de brevets et de droits d'auteurs (réf. 2009/S 224-321776, JOUE S 224, du 20 novembre 2009).

La langue devant être utilisée est l'allemand.

Réception des offres **avant le 18 décembre**.

Naas (Irlande)

Services juridiques

Le *Health Service Executive* a publié, le 17 novembre dernier, un avis de marché ayant pour objet la prestation de services juridiques (réf. 2009/S 221-318325, JOUE S 221, du 17 novembre 2009).

La langue de travail devant être utilisée est l'anglais.

Réception des offres **avant le 21 décembre**.

Calarasi (Roumanie)

Services juridiques

La *Fundatia pentru Democratie Culturala si Libertate* a publié, le 21 novembre dernier, un avis de marché ayant pour objet la prestation de services juridiques (réf. 2009/S 225-323243, JOUE S 225, du 21 novembre 2009).

Ces services juridiques portent sur des missions de conseil et de représentation juridiques et des missions de conseil en matière d'acquisitions. La langue de travail devant être utilisée est le roumain.

Réception des demandes de documents **avant le 21 décembre**, réception des offres **avant le 22 décembre**.

Fermeture des services de l'Ordre

En raison des fêtes de fin d'année, les services de l'Ordre fermeront exceptionnellement à 16h30 les jeudis 24 et 31 décembre.

Le service des robes du Vestiaire sera ouvert de 8h15 à 17h pendant la période de service allégé du 21 au 31 décembre inclus.

Londres (Royaume-Uni)

Services juridiques

Le *National Savings and Investments* a publié, le 18 novembre dernier, un avis de marché ayant pour objet la prestation de services juridiques (réf. 2009/S 222-319719, JOUE S 222, du 18 novembre 2009). La langue de travail devant être utilisée est l'anglais. Réception des offres **avant le 22 décembre**.

Liria (Espagne)

Services juridiques

Le *Ayuntamiento de Liria* a publié, le 18 novembre dernier, un avis de marché ayant pour objet la prestation de services juridiques (réf. 2009/S 222-319597, JOUE S 222, du 18 novembre 2009). La langue de travail devant être utilisée est l'espagnol. Réception des demandes de documents **avant le 23 décembre**, réception des offres **avant le 7 janvier**.

Metz (France)

Services juridiques

Le Conseil régional de Lorraine a publié, le 26 novembre dernier, un avis de marché ayant pour objet la prestation de services d'assistance et de représentation juridiques (réf. 2009/S 228-327689, JOUE S 228, du 26 novembre 2009). Le marché est divisé en sept lots qui correspondent au droit public et des collectivités territoriales, au droit administratif

Subventions

Toutes les demandes de subventions par des associations ou syndicats d'avocats sont examinées par la commission des Finances avant d'être présentées au Conseil de l'ordre une fois par an.

Pour que votre dossier soit examiné dans les meilleures conditions, ayez l'obligeance d'adresser votre demande avant le 1^{er} février 2010 à l'adresse suivante :

Ordre des avocats de Paris
Direction administrative et financière
À l'attention de Mme Marie-Christine Labrousse
11, place Dauphine - 75053 Paris cedex 01

La demande devra comprendre une présentation de l'activité de l'association ou du syndicat et être accompagnée des documents suivants :

- Statuts mis à jour en cas de modification,
- Copie du PV de l'Assemblée Générale 2008,
- Derniers comptes approuvés (2008 voire 2009),
- Budget prévisionnel 2010,
- Compte-rendu de l'activité 2009,
- Nombre de cotisants à jour de leurs cotisations
- Actions prévues en 2010 et utilisation de l'éventuelle subvention.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter **Mme Annie Bodelot** :
Tél. : 01 44 32 48 91
E-mail : abodelot@avocatparis.org

des biens et de l'urbanisme, au droit public économique, au droit privé général, au droit des médias et droit de la propriété intellectuelle, au droit pénal, et au droit des finances publiques.

Réception des offres **avant le 5 janvier**.

Newtownmountkennedy (Irlande)


Services juridiques

Le *Coillte Teoranta* a publié, le 26 novembre dernier, un avis de marché ayant pour objet la prestation de services juridiques (réf. 2009/S 228-327864, JOUE S 228, du 26 novembre). Les langues de travail pouvant être utilisées sont l'anglais et l'irlandais. Réception des offres **avant le 8 janvier**.

Contact :
Délégation des barreaux de France
Tél. : 00 32 2 230 83 31 - Fax : 00 32 2 230 62 77
E-mail : dbf@dbfbruxelles.eu
Site : www.dbfbruxelles.eu

Agenda

Quelle nouvelle procédure pénale ?


 Mme Corinne Dreyfus-Schmidt, présidente de l'Association des avocats pénalistes, organise un colloque le **samedi 12 décembre de 9h30 à 12h30** à la Maison du Barreau, sur le thème : «Quelle nouvelle procédure pénale ?».

Interviendront M. Robert Badinter, sénateur, ancien président du Conseil constitutionnel, ancien Garde des Sceaux, Mme Agathe Logeart, journaliste au Nouvel Observateur, M. Éric Dupont-Moretti, avocat à la cour, M. Jean-Yves Le Borgne, MCO, M. Marc Trévidic, juge d'instruction, président de l'Association française des magistrats instructeurs, M. Philippe Lemaire,

avocat à la cour, M. Henri Leclerc, avocat à la cour.
Ce colloque sera suivi d'un pot amical.
Inscription préalable demandée.

Contact : EFB
Fax : 01 43 43 48 10
E-mail : ifc@efbparis.fr

Justice pénale et vérité

 L'Institut de défense pénale (IDP) organise un séminaire de formation le **samedi 12 décembre de 9h à 17h** à l'Hôtel Sofitel Vieux-Port de Marseille.

Le thème abordé sera : « Justice pénale et vérité ».

Au programme :


- La recherche de la vérité est-elle un métier ?
- Quel système pénal pour la quête de quelle vérité ?
- Expertise « psy » et vérité
- Vérité et conscience d'avocat

Le programme complet est disponible sur le site de l'IDP.

Inscription **avant le 11 décembre**.

Contact :
Institut de défense pénale
22, rue Edouard Delanglade – 13006 Marseille
Tél. : 04 91 13 40 43 – Fax : 04 91 13 40 44
E-mail : idp@defensepenale.com
Site : www.defensepenale.com

Les risques psycho-sociaux

 L'École de formation des barreaux (EFB) organise une conférence le **mercredi 16 décembre de 13h à 19h** à la Maison du Barreau, sur le thème : « Les risques psychosociaux ».

Au programme :

- L'approche juridique ;
- La prévention dans l'entreprise ;
- Le tableau clinique de la souffrance au travail.

Contact :
EFB - Service de la formation continue
63 rue Charenton – 75012 Paris
Fax : 01 41 43 48 10
E-mail : ifc@efbparis.fr
Site : www.efb-formation-continue.com

Commissions ouvertes

Les commissions sont gratuites et ouvertes à tous. Elles se tiennent à la Maison du Barreau ou à la Bibliothèque de l'Ordre.

Commissions ouvertes - Mme Laurence Le Tixerant

Inscription obligatoire auprès de Mme Pauline Rousseau

Fax : 01 44 32 49 93 - Email : commissions.ouvertes@avocatparis.org

Soyez ponctuels ! Pour d'impératives raisons de sécurité liées à la capacité des salles de la Maison du Barreau, les retardataires, même inscrits à un séance, ne peuvent être assurés d'y participer.

Droit international

Responsable : M. le bâtonnier Bernard Vatier

Sous-commissions Arbitrage international et Place de Paris et Amérique Latine

Responsables : Mme Laurence Kiffer, M. Louis Degos et Mme Marie-Christine Cimadevilla

Lundi 14 décembre de 18h à 20h, salle Gaston Monnerville

Thème : « Entre enjeux politiques et développement économique : que devient l'arbitrage en Amérique Latine ? »

Droit de la discrimination

Responsable : Mme Meralli Ballou Monot

Mardi 15 décembre de 18h à 20h, salle Gaston Monnerville

Thème : « Grille d'analyse de la dérogation au principe d'interdiction de toute discrimination contenue dans l'article 2, 2° alinéa 2, et dans l'article 6 de la loi 2008-496 du 27 mai 2008 à partir des directives et de la jurisprudence de la CEDH et de la CJCE »

Droit pénal

Responsable : M. Frédérique Pons

Mercredi 16 décembre de 18h30 à 20h30, salle Gaston Monnerville

Thème : « la loi pénitentiaire et un point sur l'actualité »

Intervenant : Mme Martine Mlinbaum, MCO

Droit immobilier

Responsable : M. Jean-François Péricaud

Sous-commission responsabilité et assurance des constructeurs

Responsable : M. Michel Vauthier

Jeudi 17 décembre de 18h à 20h, salle Gaston Monnerville

Thème : « La responsabilité pénale des locataires d'ouvrage »

Intervenant : M. Pierre-Olivier Sur, AMCO

Hommage au bâtonnier Philippe Lafarge (1934 - 1999)



Le bâtonnier a souhaité que le barreau de Paris rende hommage au bâtonnier Philippe Lafarge, disparu il y a dix ans.

Tous les avocats sont invités à se réunir, en robe, à la Maison du Barreau, le **mardi 15 décembre 2009 à midi**, autour du bâtonnier, du bâtonnier désigné, des membres du Conseil de l'ordre et des proches du bâtonnier Lafarge.

Un médaillon à son effigie, sculpté par Thérèse Dufresne, sera dévoilé dans l'atrium qui portera désormais son nom.

Le bâtonnier Lafarge n'a cessé au cours de sa carrière de servir le Barreau. Il a notamment préparé, de concert avec le président Jean Martel, la fusion des professions d'avocat et de conseil juridique.

Le portrait du président Martel, disparu en 1993, orne la Maison du Barreau depuis son inauguration en 1996.

Vie du Palais

Les coureurs du Palais

Une première réunion de la nouvelle association « Les Coureurs du Palais » se tiendra **le jeudi 17 décembre à 18h** dans les locaux du Conseil national des barreaux (22 rue de Londres – 75009 Paris).

Contact :
M. Laurent Pettiti
Toque : C 488
E-mail : pettiti@club-internet.fr

Réunion de la SPANAH

La section parisienne de l'association nationale des avocats honoraires (SPANAH) procédera à l'élection d'un nouveau président et à l'élection d'un nouveau comité de direction **le mercredi 6 janvier à 15h** dans les locaux de la CNBF (4, place de la Sorbonne-75005 Paris). Cette réunion sera suivie d'un échange de vœux autour d'un verre de l'amitié.

Contact :
Mme Monique Combescure,
avocat honoraire
Tél : 01 43 26 00 48
E-mail : mcombescure@gmail.com

Cartes de vœux 2009

Quatre cartes de vœux sont disponibles auprès des appariteurs de l'Ordre :

- la statue du roi Henri IV, le pont Neuf et l'entrée de la place Dauphine (gravure en couleurs de la fin du XVIII^e siècle) ;
- L'ancien pont au Change avant sa démolition (gravure aquarellée de 1860) ;
- Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen décrétés par l'Assemblée nationale en août 1789 (gravure aquarellée de la fin du XVIII^e siècle) ;
- Le pont Neuf illuminé.

Prix unitaire : 1,50 € (avec encart et enveloppe)

Vous pouvez les visualiser en couleurs sur le site de l'Ordre :
www.avocatparis.org

Carnet

Dons à la bibliothèque

Ont fait don d'ouvrages à la bibliothèque de l'Ordre :

Mme Monique Ben Soussen, avocat à la cour, *La protection du franchisé au début du XXI^e siècle* ;
M. Daniel Hurstel, avocat à la cour, *La Nouvelle Economie sociale* ;
M. Éric Pouliquen, avocat à la cour, *Pandémie grippale. Quelles réponses des ressources humaines?* ;
M. Christian Gury, avocat honoraire, *Proust et Liautey* ;
M. Aurélien Hamelle, avocat à la cour, *Faut-il vraiment durcir la justice?* ;
M. Daniel Richard, avocat à la cour, *La révolte des épargnants* ;
M. Pierre Servan-Schreiber, avocat à la cour, *Robert Servan-schreiber. Journal* ;
M. Aymeric Hourcacie, avocat à la cour, *Remporter des appels d'offres*.

Le bâtonnier et le conseil remercient les donateurs.

Directeur de la publication
Christian Charrière-Bournazel, bâtonnier de l'Ordre

Rédacteur en chef
Serge Perez, AMCO, avocat à la cour

Rédaction et comité de relecture
Frédéric Sicard, MCO
Marie-Anne Roudeix

Secrétariat de rédaction et conception graphique
Stéphanie Le Traou • Lara Baljak

Impression
Imprimerie Frazier (France)



LES RENCONTRES HSE DU BARREAU DE PARIS

Lundi **14 décembre** 19 heures

Projection du film

Maison du Barreau, 2 rue de Harlay, 75001 Paris



Réservation obligatoire

par mail à : commissions.ouvertes@avocatparis.org

ou par fax au 01 55 02 14 41